

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Accès City Stade situé quai du rivage à ESTAIRES****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500130 - 201-****HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CITY STADE SITUÉ
QUAI DU RIVAGE À ESTAIRES****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes ou nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

ARRETE**Article 1****Accès et Horaires:****Hiver :** *du 1er octobre au 30 avril*

Période scolaire de 08h00 à 17h45

Hors période scolaire de 09h15 à 17h45

Samedis, dimanches et jours fériés de 09h15 à 17h45

Été : *du 1er mai au 30 septembre*

Période scolaire de 08h00 à 19h45

Hors période scolaire de 09h15 à 19h45

Samedis, dimanches et jours fériés de 09h15 à 19h45

La commune se réserve le droit à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Il est interdit d'escalader les clôtures et es grilles.

L'accès au City Stade pourra être interdit sans préavis pour les motifs suivants: intempéries, neige, verglas, travaux d'entretien, trouble à l'ordre public.

Article 2

En cas de non-respect des prescriptions édictées par cet arrêté et en dehors des sanctions pénales ou responsabilités civiles encourues par les contrevenants, l'expulsion pourra intervenir sur le champ.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Le Directeur des Services Techniques,

Madame la responsable du service de la Police Municipale, Le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 17/06/2025

Pour le Maire " empêché"
Le Premier Adjoint
Yves COLPAERT

